

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **5 janvier 2017**,

Nombre de conseillers

L'an deux mille dix-sept, le cinq janvier

En exercice : 19

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents 14

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

Votants 19

séances sous la présidence de Me VIGNON ESTEBAN Corinne, Maire.

Procurations 5

Date de convocation : 29/12/2016

Date d'affichage : 30/12/2016

Etaient présents : MM VIGNON ESTEBAN. FAGET. GRIGIS. MERVILLE-COMET. GODARD. ALZAGA. JORDAN. PRADEL. PINEL. MERVILLE. HAHN. CORTES. CAMUS. FOUCHOU-LAPEYRADE.

Ont donné procuration :

Mr LANGLAIS donne procuration à **Mme VIGNON**
Mme MUNICH donne procuration à **Mme FAGET**
Mr CHEVALLIER donne procuration à **Mr PRADEL**
Mme BONATO donne procuration à **Mr GRIGIS**
Mme FAURÉ donne procuration à **M. CORTES**

Michaël HAHN a été nommé secrétaire.

DELIBERATION N° 2017-001 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre dernier est adopté à l'unanimité.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N°2017-02 – DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE PLATEFORME SPORTIVE

Exposé

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Flourens projette de se doter d'un équipement type plateforme sportive. Les raisons qui motivent ce choix s'appuient, en grande partie, sur l'absence de structures adaptées pour la pratique des activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, périscolaire (dont le PEDT) et extrascolaire. Jusqu'alors, les enseignants et les animateurs disposaient de créneaux à la salle des fêtes, dans l'école ou en extérieur.

Cette organisation, subordonnée aux aléas extérieurs (mise en place d'une manifestation municipale, mauvais temps, effectif du groupe trop important, ...), demeure précaire. L'objectif de construire une

plateforme sportive est bien de mettre à disposition des enfants un local pérenne, adapté et entièrement dédié.

Le coût de la construction sera inférieur à celui d'un gymnase classique (dalle en béton, contreforts en bardage, arcs en bois et toile tendue), et les coûts de fonctionnement induits bien moindres. Ce bâtiment ne sera pas chauffé et peu éclairé compte tenu d'une couverture translucide (éclairage naturel).

Cet équipement sobre et de taille raisonnable pourra toutefois permettre :

- la pratique d'activités physiques et sportives multiples (futsal, handball, badminton, basket, tennis, volley, ...)
- l'accueil des groupes scolaires dans le cadre des activités sportives : « **108 heures par an sont consacrées aux activités physiques et sportives**, soit un horaire hebdomadaire moyen de trois heures. Toute école peut décider, dans le cadre de son projet et de l'horaire annuel, d'aménager des temps de pratique plus soutenus ou plus fréquents à certains moments de l'année »¹.
- l'accueil des activités programmées trimestriellement dans le cadre du PEDT (3 soirs par semaine),
- l'accueil des groupes d'enfants accueillis dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement (mercredi après-midi et vacances scolaires).

Le bâtiment présentera les caractéristiques suivantes :

- Plateau sportif de 20 X 36
- Local rangement et sanitaires : 25 m²
- Hauteur : 9.86 m
- Hauteur libre : 7 m
- Voirie et stationnement : 560 m²
- Surface et cheminement piétons : 212.00 m²

Considérant que le coût estimé, à ce jour, de l'ensemble du projet est de 534 653.00 € HT pour les études, les travaux et les équipements et 24 975.00 € HT d'honoraires soit un montant total de 559 628.00 € HT,

Madame le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de prendre note de l'estimation chiffrée actualisée et des subventions prévisionnelles des organismes cités, comme ci-dessous mentionné.

<i>Organismes sollicités</i>	Taux	Montant
<i>DETR</i>	50%	279 814.00 €
<i>Caisse d'Allocation Familiales</i>	20%	111 925.60 €
<i>Conseil Départemental</i>	10%	55 962.80 €
<i>Autres financements</i>	20%	111 925.60 €
Total		559 628.00 € HT

Décision

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**approuver** le plan prévisionnel du financement incluant les subventions prévisionnelles des organismes à solliciter,
- d'**autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N°2017-03 – DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AGRICOLE

Exposé

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'achat d'un tracteur et d'une épareuse pour permettre au service technique municipaux d'effectuer des travaux agricoles sur la commune.
La vétusté du matériel roulant utilisé jusqu'à présent nécessite son remplacement.

¹ <http://www.education.gouv.fr/cid4363/le-sport-a-l-ecole-elementaire>.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2017 – 18H30

Madame le Maire réprécise qu'il a été fait appel à l'UGAP pour conduire ce marché.

Le matériel a été acquis pour un montant de 50 430.17 € TTC.

Décision

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande de subvention
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N°2017-04 – DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS

Exposé

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'un Agenda Programmé pour l'Accessibilité des Bâtiments municipaux. Cet agenda prévoit l'échelonnement de la réalisation des travaux sur les 6 prochaines années pour un montant total de 220 269.85 € HT.

Ce montant a été estimé par l'architecte en charge de la réalisation du diagnostic.

Le phasage des travaux s'établit dans les conditions suivantes :

	ERP / IOP		
Année 1	<i>Terrain de tennis</i>	5 497,00 €	5 497.00 €
Année 2	<i>Ecole maternelle</i>	43 855,25 €	51 819.00 €
	<i>Ecole élémentaire</i>	7 963,75 €	
Année 3	<i>Club House - football</i>	874,00 €	3 369.50 €
	<i>Vestiaires - football</i>	2 495,50 €	
Année 4	<i>Salle des fêtes</i>	78 462,20 €	108 019.50 €
	<i>Mairie</i>	29 557,30 €	
Année 5	<i>Eglise</i>	5 644,20 €	5 644.20 €
Année 6	<i>Chapelle et cimetière de la Madeleine</i>	17 726,10 €	45 920.65 €
	<i>Terrain de football</i>	18 624,25 €	
	<i>Cimetières</i>	9 570,30 €	
	TOTAL	220 269.85 € HT	

Considérant le coût estimé, à ce jour, de l'ensemble du projet, Madame le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de prendre note de l'estimation chiffrée et des subventions prévisionnelles des organismes cités, comme ci-dessous mentionné.

Année	Organismes sollicités	Taux	Montant
Année 2	Conseil Départemental	40 %	20 727.60 €
	Toulouse Métropole (CRU)	30 %	15 545.70 €
	Subvention parlementaire	11.5 %	6 000.00 €
	Autres financements	18.5 %	9 545.70 €
	Total		51 819.00 € HT
Année 3	Conseil Départemental	40 %	1 347.80 €
	Toulouse Métropole (CRU)	30 %	1010.85 €
	Subvention parlementaire	0%	
	Autres financements	30 %	1010.85 €
	Total		3 369.50 €
Année 4	Conseil Départemental	40 %	43 207.80 €
	Toulouse Métropole (CRU)	30 %	32 405.85 €
	Subvention parlementaire	10 %	10 801.95 €
	Autres financements	20 %	21 603.90 €
	Total		108 019.50 €
Année 5	Conseil Départemental	40 %	2 257.68 €
	Toulouse Métropole (CRU)	30 %	1 693.26 €
	Subvention parlementaire	0 %	
	Autres financements	30 %	1 693.26 €
	Total		5 644.20 €
Année 6	Conseil Départemental	40 %	18 368.26 €
	Toulouse Métropole (CRU)	30 %	13 776.19 €
	Subvention parlementaire	10 %	4 592.06 €
	Autres financements	20 %	9 184.13 €
	Total		45 920.65 €

Décision

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- d'**autoriser** Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- d'**autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N°2017-05 – DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES APPAREILS DE CHAUFFAGE A LA MAIRIE

Exposé

Dans la continuité des travaux de remplacement des appareils de chauffage vétustes dans les principaux bâtiments communaux, Madame le Maire indique qu'il convenait d'envisager le remplacement de la chaudière de la mairie.

Le choix s'est porté sur l'installation d'un système réversible (chauffage et climatisation) couvrant l'ensemble de la superficie de la mairie dont les bureaux, la salle dédiée au Centre Communal d'Action Sociale qui accueillera un atelier informatique ainsi qu'une salle de classe élémentaire attenante.

Plusieurs devis ont été réalisés auprès de prestataires spécialisés. L'offre de la société Ecosystème Energie a été retenue pour un montant de 23 165.00 € HT ou 27 798.00 € TTC.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de solliciter une subvention auprès d'organisme compétent.

Décision

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- d'**autoriser** Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- d'**autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N°2017-06 – DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'ANCIEN CAJ

Exposé

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal les contraintes rencontrées dans le cadre de la démolition du préfabriqué, local accueillant jusqu'à présent le centre d'accueil des jeunes.

Ces travaux ont nécessité en amont un diagnostic puis l'intervention d'une entreprise agréée.

Le montant des travaux, attribués à l'entreprise COFFE (Pin Justaret), s'élève à 13 934.40 € TTC.

Décision

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017-07 – DECISION MODIFICATIVE

Décision modificative n°4 (en annexe)

DELIBERATION N° 2017-08 – DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Exposé

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la nécessité de renouveler, pour le bon fonctionnement du service enfance jeunesse, un emploi non permanent pour faire face à la prolongation de la période d'absence d'un agent en congés maladie,

Considérant que l'agent aujourd'hui remplacé devrait reprendre son activité selon un planning aménagé au cours du mois de février 2017,

Madame le Maire propose de renouveler ce poste non permanent, à temps incomplet, du 6 janvier au 31 août 2017 selon les besoins du service.

Décision

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise** Madame le Maire à signer un contrat de travail pour remplacer l'agent non titulaire momentanément indisponible,

- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017-09 – DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL ANNEE 2017

Exposé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour congé de maladie, de grave ou de longue maladie.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction d'un besoin sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Décision

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer un contrat de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N°2017-10 - FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Exposé

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016.

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'ouverture du Compte Epargne Temps :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Madame le Maire.

Madame le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 6 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'alimentation du Compte Epargne Temps :

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

La procédure d'alimentation du Compte Epargne Temps

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'utilisation du Compte Epargne Temps

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

La clôture du Compte Epargne Temps

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Madame le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Décision

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 13

décembre 2016 et après en avoir délibéré,

- **adopte** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- **adopte** les propositions de Madame le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- **adopte** les différents formulaires annexés,
- **autorise** sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Madame le Maire, à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- **précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 janvier 2017 (*date fixée au plus tôt après la date de transmission au contrôle de légalité*),

19 VOIX POUR

0 ABSTENTION

0 VOIX CONTRE